



21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 24 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 00

Président de séance : Bernard VOUGNON

Présents : Bernard Vougnon, Valérie Drugé, Bernard Merger, Marie-José Vergon Trivaudey, Coralie Jacquot, Yolande Merger, Marine Martin-Jary, Samuel Vuillemin, Murielle Bazin, Célia Sousa

Procurations : Agnès Allier à Célia Sousa, Mohammed Oubénaïssa à Bernard Vougnon, Gérard Petit à Coralie Jacquot

Absents excusés : Dominique Robert, Jean Luc Guillaume

Absents :

Secrétaire de séance : Murielle Bazin

Date de la convocation : 17/09/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Suffrages exprimés : 13

1/INFORMATIONS

1-1/ ELECTIONS SENATORIALES :

M. Bernard Vougnon rappelle la date des élections sénatoriales aux grands électeurs présents.

1-2/AMENAGEMENT LOTISSEMENT :

Le 15 septembre 2020, Mr Bernard Vougnon et Mme Valérie Drugé ont rencontré les représentants de NEOLIA, concernant les aménagements à mettre en place sur le lotissement avant la réalisation du petit collectif. La commercialisation des parcelles du lotissement est quasiment bouclée et les premiers habitants sont là. Après observation, il s'avère judicieux de mettre en place les panneaux indiquant le sens de circulation à l'intérieur du lotissement comme prévu au plan d'aménagement. NEOLIA fera poser une signalisation verticale adaptée. La pose des mats d'éclairage est également planifiée par l'aménageur et sera opérationnelle dès cet automne.

En revanche GBM annonce un retard pour la mise en place de l'éclairage sur la RD8, suite à un vol de matériel.

1-3/ CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE GAZ

Les contrats d'approvisionnement en gaz ont été renégociés, en conséquence le renouvellement porte sur une période de 5 ans avec un tarif très avantageux sur les deux premières années et une évolution des prix à compter seulement de la troisième année.

La caution de la cuve déposée lors de la mise en place de la cuve a été remboursée.

Afin de rester vigilant sur les consommations : il est convenu avec le fournisseur d'énergie que chaque année, à une date la plus proche de la fin décembre, le niveau de la cuve sera complété et permettra de connaître la consommation annuelle réelle et en conséquence de répercuter, au plus juste, la consommation.

1-4/ FORMATION

Une formation sur la forêt est proposée aux élus par l'ONF. Cette formation est gratuite, hormis un repas qui sera pris en charge par la commune et se déroulera le 9 octobre 2020, de 9 heures à 17 heures, à la salle des associations à Franois.

1-5/CHANTIER VARENNES/ASSAINISSEMENT

Après une période d'inactivité et peu d'informations de GBM, la reprise du chantier est prévue le 19 octobre.

Ce chantier concerne la conduite d'alimentation en eau potable des habitations des Varennes et le nouveau raccordement au réseau d'eaux usées. Des précisions devraient être apportées par le correspondant eau-assainissement de GBM.

1-6/ REPAS DE CONVIVIALITE

Le repas de convivialité annuel est annulé en raison des risques sanitaires.

1-7/ AIDE AUX COMMUNES : Audit contrat d'assurances

Chaucenne a souscrit, dans le cadre du groupement de commande de GBM, à une révision des contrats d'assurance. Le cabinet ACAOP a audité nos contrats :

- *Contrat multirisque communal* (englobe tous les biens et services communaux): il semble adapté à nos conditions mais il faut faire préciser les garanties concernant le local de locations et la valeur des éléments à l'intérieur.
- *Contrat automobile* (Kangoo + tracteur) : les contrats semblent adaptés.

1-8/ Groupement de commandes permanent de GBM

Au sein de GBM, il existe une commission proposant par convention avec les communes de regrouper les achats de biens ou de services afin d'obtenir des tarifs attractifs. La gouvernance de ce dispositif repose sur un comité de pilotage composé des représentants des communes membres. Ce Copil a pour rôle de piloter et de suivre la bonne exécution de la convention. Il se réunit une fois par an afin de faire le bilan et valider la programmation de l'année suivante. Suite aux élections municipales la commission est à recomposer.

1-9/TRANSFERT PROVISOIRE DES CLASSES MATERNELLES

La commune de Chaucenne recherche les solutions de remplacement des activités du Centre de Vie pendant la phase travaux sur le site de Chaucenne. Un préfabriqué est proposé par GBM pour l'accueil des élèves de maternelle, il est composé de 3 modules pour constituer une classe de 52 m² environ, chauffé et climatisé.

Parmi les pistes envisagées, l'implantation de ce local provisoire peut se faire à Noironte comme à Audeux.

Afin de trouver la meilleure organisation pendant cette période d'environ 5 mois et devant prendre effet en début d'année 2021, une réunion avec les Maires, les enseignants, la représentante des Francas, et les membres du Sivom se tiendra le 1^{er} octobre en mairie de Chaucenne.

1-10/ DIAGNOSTIC DES VOIES COMMUNALES

Une 1^{ère} rencontre a été initiée avec les responsables voirie de GBM pour obtenir un travail technique sur la voirie communale. Elle sera suivie de plusieurs autres rencontres pour étudier les pistes d'aménagement possibles ainsi que les conséquences des différentes options.

En parallèle aux propositions des techniciens de GBM, les élus sont invités à établir notre propre diagnostic de la voirie du village. À partir d'un document, les élus parcourrons les rues du village pour repérer les problématiques ou particularités de chaque secteur : vitesse de passage des véhicules, problème de stationnement, manque d'éclairage, chaussée dégradée, délimitation du domaine public, respect du PLU, haie débordante.....La liste n'est pas limitative. Les riverains seront consultés et compléterons cet état précis des lieux.

Ce travail abondera la vision des techniciens et permettra d'envisager un projet de reprise de voirie en intégrant les remarques et suggestions. La voirie concernant plusieurs secteurs de compétence de GBM (voirie, eaux pluviales, eau et assainissement, éclairage...), plusieurs intervenants (Département, Commune) une coordination et une planification seront indispensables.

1-11/SYSTEME D'ALERTE TELEPHONIQUE

La mairie met en place un système d'alerte téléphonique. 3 propositions sont actuellement étudiées, elles comportent toutes une même base mais offrent chacune des options différentes. Le but de ce projet est de pouvoir le cas échéant, faire passer rapidement un message à un grand nombre d'habitants, cela implique à chaque possesseur de smartphone de télécharger une application gratuite pour bénéficier du service.

Le coût de ce projet est de l'ordre d'environ 150 € annuel pour l'offre de base.

Ce nouveau service ne remet pas en cause la production mensuelle du commune infos à destination de tous les foyers.

1-12/ DIAGNOSTIC DU CENTRE DE VIE

Le conseil municipal étudie le diagnostic technique établi par l'architecte, et doit rendre son avis sous 15 jours pour se prononcer avant la phase suivante de l'avant-projet.

1-13/ GAEC HENRIET

Le Gaec Henriet projette de redimensionner une stabulation existante de 50 vaches en 60 vaches laitières, de couvrir une fumière existante et une aire d'attente sur le site actuel de la Maguyotte. Ce projet, soumis à déclaration au titre des installations classées est implanté à moins de 100 m de tiers et de la zone inscrite en UB au plan d'urbanisme local, une dérogation aux distances est donc sollicitée par le demandeur.

Un avant-projet déposé par un courrier des services vétérinaires en date du 22 juillet 2020 a déjà été présenté lors de la séance du conseil municipal du 3 août. Lors de cette séance le conseil municipal n'a pas été en mesure de délibérer et d'émettre un avis faute d'éléments plus précis du projet. Néanmoins un courrier a été adressé à madame la Directrice de l'unité environnementale rue Nicolas Bruand à Besancon, avant le délai des 15 jours accordé par le courrier de la DDCSPP du Doubs le 5 août 2020.

Une nouvelle demande est donc présentée, lors de cette séance, avec cette fois l'ensemble des éléments du dossier permettant de localiser précisément les aménagements faisant l'objet de l'avant-projet et de déterminer les habitations concernées par les distances aux futures installations.

Les travaux projetés s'inscrivent dans le cadre d'une amélioration de l'impact visuel et sonore. L'usage des autres bâtiments agricoles existants sur le site n'est pas modifié.

Le conseil municipal prend acte des courriers des riverains :

Mr et Mme Falconieri Tony et Cécile, 4 rue de la Maguyotte,

Mme Cheremetieff Stéphanie 2 ter rue de la Maguyotte,

Mme Catteau Odile 2 bis rue de la Maguyotte,

rendant un avis favorable aux travaux de rénovation. Toutefois le conseil municipal regrette l'absence de trace d'information du propriétaire de la parcelle ZE 69 dont la partie urbanisable est située dans le périmètre des distances aux installations concernées.

Le conseil municipal remarque que la déclaration, manuscrite, de la modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration du Gaec Henriet porte sur un effectif de 70 vaches alors que le projet fait état de 60 vaches laitières.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande que le propriétaire de la parcelle ZE 69 dispose des informations sur le projet du Gaec Henriet et des contraintes qui en découlent.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de stabulation de 60 vaches laitières, de couverture de la fumière et de l'aire d'attente de traite.

1-14/ COMMISSION AGGLOMERATION

Mr Bernard Vougnon informe le conseil que deux élus municipaux du secteur ouest ont la possibilité d'être membre d'une commission du GBM hors celle du tourisme à laquelle Valérie Drugé et Bernard Merger appartiennent. Le comité de secteur désignera éventuellement les élus retenus.

N° 2020/038

CONVENTION GBM pour dossier Centre de Vie

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que le service de l'Aide aux Communes de Grand Besançon Métropole a été contacté afin d'échanger sur un éventuel accompagnement de GBM dans la recherche de subventions relatives à la réhabilitation du Centre de Vie.

Le service Aide aux communes nous a fait parvenir une proposition d'accompagnement dans la recherche de subventions et dans le montage des dossiers pour un montant total de 1 394,00 €.

Devant l'ampleur des travaux et la nécessité d'obtenir le plus de subventions possibles, Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter cette proposition et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des abstentions des membres présents et représentés, valide la proposition du service de l'Aide aux communes pour un montant de 1 394,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N° 2020/039

AVENANT CONVENTION VOIRIE GBM

Le Maire de CHAUCENNE rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale...

Cette convention a été signée le 4 février 2019, est valable pour un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

1. Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de -64 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. Précisions des modalités propres à l'éclairage public pour certaines communes

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Se prononce en faveur de l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;**
- **Autorise le Maire à signer cet avenant.**

N° 2020/040

REMBOURSEMENT CHÈQUE DE LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'une habitante de Chauenne, avait réservé la salle du Centre de Vie les 3 et 4 octobre prochain pour une manifestation familiale.

En raison des circonstances de la crise sanitaire qui ne vont pas dans le bon sens et des consignes qui s'y accompagnent, Mme Couette a décidé de renoncer à sa manifestation et donc à sa location.

Le chèque de location d'un montant de 300,00 € ayant déjà été encaissé, Monsieur le Maire propose de lui rembourser ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser cette habitante du montant de la location soit 300,00 €.

N° 2020/041

INSTALLATION GAEC HENRIET

Voir compte-rendu page n°4.

N° 2020/042

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°1

Monsieur le Maire indique qu'il manque des crédits au chapitre 65 du budget communal pour deux raisons :

- La crise du Covid a créé un décalage au niveau des indemnités des élus.
- Le budget communal avait été voté avant le budget du SIVOM ACN et la participation communale 2020 avait été sous-évaluée.

Ce dernier propose de modifier le budget communal comme suit :

Article 65548/65 « Autres contributions » : + 3 800,00 €.

Chapitre 022 : « Dépenses imprévues » : - 3 800,00 €.

Aucune incidence sur les totaux de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N° 2020/043

REMBOURSEMENT CADENAS

Monsieur le Maire explique aux conseillers que suite à une location de la salle polyvalente les 22 et 23 août dernier de Mme ISTIQUAM Florence, cette dernière nous a informé avoir égaré le cadenas servant à fermer le bac d'ordures ménagères lié à la salle.

Il propose aux élus de demander à la locataire de rembourser le montant d'achat d'un nouveau cadenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement du cadenas à Mme ISTIQUAM. La facture d'achat sera jointe à la demande de remboursement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à renvoyer le chèque de caution de la salle une fois que le chèque de remboursement aura été donné.**

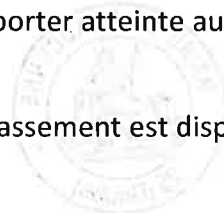
N° 2020/044

DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux conseillers que dans le cadre de l'échange parcelle avec la SCI WF, il convient de déclasser les parcelles échangées (nouvelles AB 470 et AB 471) du domaine public de la commune.

La procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, ce n'est pas le cas, par conséquent le déclassement est dispensé d'enquête publique.



Il est proposé aux élus de valider le déclassement des parcelles AB 470 (11m²) et AB 471 (8m²) du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le déclassement proposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

N° 2020/045

PIERRES BASCULE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la demande de Mme Coralie JACQUOT et de Monsieur Yoan LELY, habitants de Chaucenne. Ces derniers souhaiteraient récupérer les pierres qui appartiennent à la commune se trouvant à la Bascule.

Ces pierres sont issues d'anciens bâtiments communaux ayant été démolis et se trouvent sur place depuis de très nombreuses années.

Madame Jacquot, conseillère intéressée, ne participe pas au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De répondre favorablement à la demande de Monsieur LELY et Mme JACQUOT.**
- **De fixer un prix de vente global de ces pierres à 30€, ce prix devra être réglé en amont de la vente par chèque. Les pierres devront être évacuées par les demandeurs.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

N° 2020/046

CANDIDATURE CONSEILLERS POUR COMMISSIONS GBM

Monsieur le Maire fait part aux élus de la possibilité ouverte par Grand Besançon Métropole d'intégrer deux conseillers municipaux par secteur aux commissions de la Communauté Urbaine.

Il s'agit de deux conseillers volontaires sur tout le secteur pour intégration aux commissions de GBM. Les modalités de choix entre les candidats élus, ainsi que le choix des commissions, n'ont pas encore été communiqués.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature parmi les élus.

Aucune candidature n'est déclarée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Grand Besançon Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Bernard VOUGNON

